

8

## Commission permanente

Séance du 10 juin 2024



Rapporteur : M. PERRIN

49436

12 - Aménagement et développement des territoires

### 4ème génération contrat départemental de solidarité territoriale Communauté de communes Saint-Méen Montauban - Approbation de la programmation de fonctionnement 2024

Le lundi 10 juin 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. LE GUENNEC (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h51.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 23 juin, 29 septembre 2022 et 10 février 2023 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 avril 2024 approuvant la convention-type de partenariat pluriannuelle de fonctionnement ;

## Exposé :

Au titre de la 4<sup>ème</sup> génération des contrats départementaux de solidarité territoriale 2023-2028, l'Assemblée départementale a approuvé, en juin et septembre 2022, les conventions-type et les enveloppes d'investissement et de fonctionnement des communautés de communes et d'agglomération ainsi que de la Métropole. Le montant total des enveloppes de fonctionnement 2024 s'élève au total à 2 656 878 euros.

Pour la Communauté de communes Saint-Méen Montauban, le montant du volet de fonctionnement de l'année 2024 s'élève à 99 080 euros. La programmation des actions 2024 a été co-construite entre le Département et les acteurs locaux (communes, intercommunalité, associations, société civile...).

Le comité de pilotage territorial du contrat départemental de solidarité territoriale de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban s'est tenu le 20 mars 2024. Le Conseil communautaire s'est réuni le 9 avril 2024 et a approuvé, sur proposition du comité de pilotage territorial, la programmation 2024 pour le volet fonctionnement, dont le détail figure en annexe.

Cette programmation s'inscrit dans le contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2028 de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban approuvé par la Commission permanente du 20 novembre 2023.

Pour ce territoire, la répartition financière entre les volets d'investissement et de fonctionnement est la suivante :

- volet investissement : 2 339 244 euros,
  - volet fonctionnement : 594 480 euros,
- Soit un total de 2 933 724 euros.

## Décide :

- d'approuver la programmation de fonctionnement 2024 pour la Communauté de communes Saint-Méen Montauban dont le détail figure en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les conventions se rapportant à cette programmation.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 juin 2024

ID : CP20242340

Pour extrait conforme